

Date de publication :

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Malraux
pour l'Association Belle Étoile ».*

2023 - D - 181

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour l'Association Belle Étoile de disposer de la salle André Malraux pour organiser sa manifestation : Kermesse.

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Malraux à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association Belle Étoile ayant son siège social au 8 rue Branly 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur KARAIIS Enver pour les créneaux suivants :

Le 20 octobre 2023 de 17h à 20h

Le 21 et 22 octobre 2023 de 9h à 23h.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 18/10/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN